

Bruxelles, le 25 mars 1977.
JC/je

Remis au télex à : 17h.

"PRIORITE P-1"

Note BIO (77) 114 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, à M. le Directeur de la DG I et au service
"Relations avec les délégués de la Commission": DG VIII

CONSEIL AGRICOLE

PECHE

Tandis qu'une trentaine de pêcheurs irlandais manifestaient dans la rue devant le bâtiment Charlemagne, le Conseil a commencé sa réunion à 11.45 heures en abordant le point pêche. Il s'agit de la proposition de règlement fixant des quotas de capture pour des zones autour des côtes irlandaises (les sous-zones VI et VII définies par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer). Cette affaire trouve son origine dans l'intention exprimée par le Gouvernement irlandais d'introduire des mesures unilatérales de conservation dans une zone s'étendant jusqu'à 100 milles; pour le background de cette affaire voir BIO (77) 92 suites 2 et 3 du 14 mars.

Le Conseil du 14 mars avait renvoyé le dossier au Groupe de haut niveau (High Level Group) du COREPER afin d'arriver à un accord ultérieur sur la base de la proposition de la Commission. Les travaux du groupe ont permis de réaliser certains progrès mais quelques problèmes subsistent, surtout du côté britannique.

La délégation britannique a donc exprimé des réserves sur :

1. L'inclusion de la zone VI (Ouest de l'Ecosse) dans la fixation des quotas. Pour l'Irlande, il est très important d'inclure dans le règlement au moins deux secteurs de cette zone qui se trouvent au large du nord-ouest de l'Irlande.
2. Durée de validité du régime des quotas : la Commission a proposé de fixer des quotas pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 1977 mais les délégations britannique et irlandaise ont demandé de ne fixer des quotas que pour la période allant jusqu'au 30 juin.
3. La délégation britannique ne voulait pas que le régime des quotas soit appliqué aux zones visées aux articles 100 et 101 de l'Acte d'Adhésion (il s'agit de zones côtières exclusives de 12 milles accordées à certains Etats membres jusqu'en 1982 en vertu d'une dérogation).

En ce qui concerne le premier point, M. Gundelach a proposé qu'un groupe d'experts commence à travailler tout de suite à l'établissement de quotas pour les deux secteurs limités de la zone VI qui préoccupent particulièrement les Irlandais et à l'intérieur desquels 25 % de leurs prises sont effectuées.

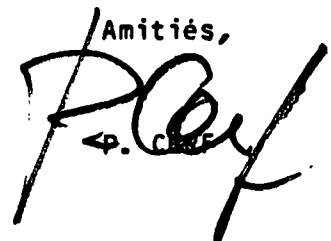
Sur le deuxième point, M. Gundelach a également proposé que les experts s'efforcent de fixer les quotas pour la période allant du 1er avril au 30 juin.

Ces deux propositions ont été acceptées et le groupe d'experts a été chargé de faire rapport au Conseil demain matin.

Sur le troisième point, M. Gundelach a proposé d'insérer une déclaration dans le procès-verbal du Conseil qui stipule que l'adoption des mesures temporaires de fixation de quotas ne peut pas restreindre les droits des Etats membres en vertu des articles 100 et 101 de l'Acte d'Adhésion.

Le Conseil reprendra ses travaux à 15.30 afin de discuter des prix agricoles.

(à suivre)

Amitiés,

P. C. J.

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 25 mars 1977.

VDP/je

Remis au télex à : 17 heures

"PRIORITE P-1"

Note BIO (77) 114 aux Bureaux Nationaux (suite 1)
c.c. aux Membres du Groupe, à M. Le Directeur de La DG I et au service
"Relations avec Les délégués de La Commission" : DG VIII

CONSEIL AGRICOLE

Les discussions des ministres de l'agriculture sur les prix agricoles 1977/78 ne commenceront ^{effectivement} que samedi après-midi à 15.30 heures. Entretemps, le Président du Conseil, le ministre britannique M. Silkin, recevra chaque délégation afin de voir quelles sont leurs difficultés et afin d'arriver à un premier compromis de la présidence.

P.S.: A l'attention de M. Ruggiero au Bureau de Rome

Notre permanence commencera samedi à 14.30 heures.

(à suivre)

Amicalement,

P. CERF

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES
Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 27 mars 1977.
JC/je
Remis au télex à : 19h15

"PRIORITE P-1"

Note BIO (77) 114 (suite 2) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, à M. le Directeur de la DG I et au service
"Relations avec les délégués de la Commission" : DG VIII

CONSEIL AGRICOLE

Pêche

Le Conseil n'est pas parvenu, cet après-midi, à obtenir un accord sur la proposition de la Commission qui vise à fixer les quotas des captures pouvant être effectuées par les Etats membres dans les eaux irlandaises et limitrophes jusqu'au 30 juin et à mettre en oeuvre un système de contrôle des activités de pêche afin que les quotas soient respectés. Rappelons que cette proposition avait pour but de remplacer les mesures unilatérales déjà annoncées par le gouvernement irlandais et qui entreront en vigueur le 1er avril si aucune solution communautaire n'est trouvée avant cette date.

Le Conseil n'a pas pu se mettre d'accord sur la proposition de la Commission en raison de l'attitude négative du Royaume-Uni. Cette délégation s'est opposée à ce que les quotas et les plans de pêche prévus par la proposition soient appliqués dans les zones s'étendant jusqu'aux 12 milles pour lesquelles le Royaume-Uni bénéficie d'une dérogation en vertu de l'Acte d'Adhésion et sur lesquelles les autres Etats membres n'ont pas de droits historiques.

Cette opposition britannique est restée ferme depuis le début des débats de vendredi après-midi et cela malgré la proposition de M. Gundelach d'inscrire une déclaration dans le procès-verbal stipulant que l'adoption des mesures temporaires de fixation de quotas ne pourrait pas restreindre les droits des Etats membres en vertu des articles 100 et 101 de l'Acte d'Adhésion.

Le représentant britannique, le ministre Strang, a déclaré que son gouvernement ne pouvait pas accepter une proposition qui accordait un régime préférentiel à un Etat membre côtier (l'Irlande) sans l'accorder à un autre Etat membre (le Royaume-Uni) qui a des intérêts encore plus grands dans les zones concernées. Il faisait allusion par là au fait que la proposition de la Commission s'appliquerait à la zone VII définie par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer, zone qui s'étend à la côte sud de l'Angleterre.

M. Gundelach a exprimé sa déception profonde devant l'attitude négative du Royaume-Uni qui a été le seul Etat à s'opposer à l'adoption de la mesure communautaire. M. Gundelach a dit que cela pourrait avoir pour résultat que le gouvernement irlandais se trouve obligé de procéder à l'introduction de mesures unilatérales de conservation qui pourraient avoir des effets imprévisibles sur les débats futurs dans ce domaine.

Selon l'article 6 de l'Accord de La Haye d'octobre dernier, un Etat membre a le droit de prendre des mesures unilatérales de conservation en l'absence de mesures communautaires. M. Gundelach a cependant fait appel au ministre irlandais, M. Donegan, pour que son gouvernement se laisse influencer par le large consensus que la proposition de la Commission avait rencontré au sein du Conseil. M. Gundelach s'est demandé si le gouvernement irlandais ne pouvait pas amender ses mesures unilatérales de telle façon qu'elles puissent s'aligner sur le régime des quotas proposé par la Commission. (Les mesures irlandaises consistent en l'interdiction, dans une zone s'étendant jusqu'à 50 milles, de bateaux de pêche de plus de 33 mètres).

M. Gundelach a souligné qu'une telle attitude coopérative de la part du gouvernement irlandais et des autres gouvernements concernés contribuerait à diminuer les risques de confrontations désagréables dans les eaux communautaires. La Commission donnerait, pour sa part, son soutien à une solution dans ce sens et M. Gundelach a fait circuler un papier qui sera étudié cette semaine par le COREPER.

M. Donegan a promis de faire rapport à son gouvernement dans les plus brefs délais.

Le Conseil a, sur ces faits, terminé le point pêche à 16.45 heures.

(à suivre)

Amitiés,

J. Carroll

J. CARROLL

Bruxelles, le 28 mars 1977.
VDP/je
Remis au télex à : 11 h

"PRIORITE P-1"

Note BIO (77) 114 (suite 3) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, à M. le Directeur Général de la DG I et au service
"Relations avec les délégués de la Commission" : DG VIII
CONSEIL AGRICOLE

Après trois jours de négociations, les ministres de l'agriculture ont interrompu leurs travaux dimanche vers minuit sans avoir obtenu d'accord. La majorité des délégations ont cependant exprimé la volonté ferme d'aboutir à un accord avant le 1er avril -début des campagnes pour le lait et la viande bovine- et les travaux continueront cet après-midi à 15.30 hr. Entretemps des groupes de travail étudieront les aspects budgétaires des différentes idées qui ont été avancées par les délégations.

A la fin de la réunion de hier soir, M. Gundelach a donné le résultat des consultations qu'il a eues avec les délégations nationales. Il a constaté une tendance vers un consensus pour une augmentation d'environ 3,5 % pour le lait à partir du 1er avril et pour des adaptations moindres des montants compensatoires. Ces adaptations seraient de 7 points pour l'Italie et l'Irlande, de 3 points pour la France, de 2,5 points pour la Grande-Bretagne, de 1,5 pour l'Allemagne et de 0 pour les pays du Bénélux. M. Gundelach a déclaré devant la presse que ces modifications porteraient la moyenne d'augmentation de 3 à environ 3,8 %. Il ne s'agit cependant pas d'une proposition de compromis de la Commission étant donné que M. Gundelach est d'avis que l'augmentation pour le lait est trop élevée et l'adaptation pour les montants compensatoires trop modeste.

Les difficultés qui se sont fait jour concernaient surtout le lait. Les pays du Bénélux ont insisté pour qu'une augmentation beaucoup plus forte que celle proposée par la Commission soit adoptée tandis que la délégation britannique a plaidé pour un gel du prix du lait. Dans une proposition de compromis faite par le président samedi après-midi, une augmentation de 2 % était prévue pour toute la Communauté, majorée cependant pour les pays du Bénélux où ce pourcentage devait être porté à 4 % par le biais de correctifs positifs. L'augmentation devait, selon ce compromis, être annulée en Grande-Bretagne par des correctifs négatifs. D'autre part, le compromis prévoyait une aide à la consommation de beurre au Royaume-Uni de 75 UC/100 kilos, financée à 100 % par le FEOGA. Selon la délégation britannique, une telle aide était nécessaire pour absorber les effets de l'adaptation de la "livre verte" de 2,5 points, proposée par la présidence (la Commission avait proposé une dévaluation de 8 points !). Ce compromis a été mal reçu par toutes les délégations. Même les pays du Bénélux qui auraient bénéficié des correctifs positifs les ont condamnés parce que contrairement aux règles communautaires. La subvention à la consommation de beurre a été rejetée parce qu'elle devait aussi s'appliquer au beurre néo-zélandais qui, selon plusieurs délégations, est déjà privilégié sur le marché communautaire et aggrave la situation excédentaire. Après les discussions de dimanche, on semble cependant s'orienter vers un subventionnement important de la consommation de beurre au Royaume-Uni pour atténuer les augmentations de prix à la consommation dans ce pays.

En ce qui concerne les multiples autres points du compromis, les premières réactions ont été négatives. Il est cependant clair que, si une solution peut être trouvée aux problèmes laitiers et monétaires, les autres produits ne constitueront pas des obstacles insurmontables.

(à suivre)

Amitiés,

R. RUGGIERO

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 29 mars 1977.
VDP/je

Remis au télex à : 15 h 30

"PRIORITE P-1"

Note BIO (77) 114 (suite 4 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, à M. le Directeur Général de la DG I et au service
"Relations avec les délégués de la Commission" :DG VIII

CONSEIL AGRICOLE

Malgré les cinq jours de marathon agricole dont les 8 dernières heures se sont passées en réunion ininterrompue des seuls ministres, le Conseil a dû arrêter ses travaux mardi matin vers 11 heures sans avoir obtenu d'accord sur les prix agricoles 1977/78. Cette situation est d'autant plus décevante que 8 des neuf délégations avaient marqué leur accord sur un compromis fait sur la base d'un document de travail des services de la Commission. L'unanimité, et par conséquent l'accord, n'ont pas pu être atteints à cause de l'opposition britannique aux montants proposés pour la subvention à la consommation de beurre. La délégation britannique a demandé que ces subventions soient assez élevées pour compenser les augmentations des prix à la consommation qui auraient été la conséquence des différentes décisions à prendre dans le cadre du "paquet" (dévaluation de la livre "verte", augmentation transitoire destinée à porter les prix anglais au niveau communautaire et augmentation générale des prix communautaires). Le document de travail suggérait que l'on autorise le Royaume-Uni à cumuler l'aide générale à la consommation de beurre, partiellement financée par le FEOGA, avec une aide réservée au Royaume-Uni et entièrement financée par la Communauté. Il en aurait résulté une aide maximale de 50 UC/100 kg au bénéfice des consommateurs britanniques dont 35 UC auraient été financées par la Communauté du 1er avril au 31 décembre 1977 et 31,25 UC du 1er janvier au 31 mars 1978. La délégation britannique a cependant estimé que cette aide était insuffisante et, malgré les efforts considérables des ministres et de la Commission, les négociations ont échoué sur ce point.

Tant le président du Conseil, M. Silkin, que M. Gundelach qui n'a pas caché sa déception devant cet échec, ont confirmé l'accord des huit délégations autres que la Grande-Bretagne avec le compromis. Ces délégations auraient déclaré qu'elles se sentaient moralement liées à ce "paquet" qu'elles défendront lors de la prochaine réunion du Conseil des 25 et 26 avril à Luxembourg. Deux décisions ont cependant été prises : la première prolongeant du 1er avril au 1er mai les campagnes du lait et de la viande bovine pour éviter un vide juridique faute de décisions pour la nouvelle campagne; la deuxième dévaluant de 8 points la lire "verte" italienne, de 7 points la livre "verte" irlandaise et de 3 points le franc français vert. Ces dévaluations qui diminueront les montants compensatoires de ces pays et qui augmenteront les prix garantis en monnaies nationales, prendront effet le 1er avril prochain pour le lait, la viande bovine et la viande porcine. Pour les autres produits l'application est prévue pour le début de chaque campagne.

Le document de travail prévoyait plusieurs amendements à faire par le Conseil aux propositions initiales de la Commission. Outre les subventions à la consommation de beurre, tant au Royaume-Uni que dans les autres pays de la Communauté, il s'agissait d'une augmentation de 0,5 % de la plupart des pourcentages proposés par la Commission. Pour quelques produits tels que la viande porcine, le blé tendre et le seigle, une augmentation supplémentaire de 1 % a été suggérée. L'augmentation la plus forte par rapport aux propositions de la Commission concernait cependant le lait pour lequel une augmentation de 3,5 était prévue à partir du 1er avril 1977. Le prélèvement de coresponsabilité, applicable à partir du 16.9.1977, avait été réduit de 2,5 % à 1,5 %. En ce qui concerne les mesures monétaires le document de

travail suggérait, outre les adaptations décidées, que l'on diminue les montants compensatoires allemands de 1,8 point et les montants compensatoires britanniques de 4 points. Pour le Bénélux, aucune adaptation n'était proposée. La plupart des mesures proposées par la Commission dans le cadre du programme d'assainissement laitier ont été reprises dans le document de travail et n'ont, à quelques exceptions près, plus posé de problèmes : prime de reconversion et de non commercialisation de lait, programme d'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose, aide à la consommation de beurre (entre autres comme alternative à la taxe sur les matières grasses végétales qui n'a plus été retenue), fourniture de lait à prix réduit aux écoles, suspension du trafic de perfectionnement actif, suspension - sous certaines conditions - des aides nationales et communautaires à l'accroissement de la production laitière, aides supplémentaires pour l'utilisation de lait écrémé liquide à la ferme. Parmi les mesures d'assainissement laitier qui ont été modifiées ou écartées dans le document de travail, on peut citer le prélèvement de coresponsabilité qui a été diminué, la prime à la cessation des exploitations laitières au bénéfice des producteurs âgés (qui a été liée à la révision des directives structurelles existantes), les règles de commercialisation (glaces alimentaires, etc.) et la possibilité de limiter les achats d'intervention de poudre de lait écrémé en provenance de laiteries qui ne concluent pas de contrats de livraison de lait écrémé liquide avec les éleveurs de porcs. Ces deux dernières propositions avaient, selon le document de travail, été renvoyées pour examen ultérieur.

Pour ce qui concerne le secteur du sucre, le document de travail suggérait que l'on maintienne le quota B à 35 % du quota A, que l'on introduise une cotisation de 5 UC/100 kg frappant la production d'isoglucose et que l'on maintienne pendant un an, une aide nationale italienne à la production de sucre de 9,9 UC/tonne et ceci pour une quantité de 1,4 million de tonnes. D'autres mesures en faveur de l'Italie avaient été suggérées dans le secteur des céréales : diminution de 3 UC/tonne du prélèvement à l'importation de maïs en Italie et, si nécessaire, transfert de 200.000 tonnes de blé tendre de l'intervention allemande vers l'Italie. Une augmentation de 50 à 60 UC/ha était, en outre, prévue pour le blé dur italien. Dans le secteur de la viande bovine, l'Italie aurait, selon le document de travail, obtenu le maintien et l'augmentation de la prime de naissance des veaux (augmentation de la prime passant de 28 à 35 UC par veau). Enfin, une aide à la commercialisation et à la fabrication de jus de citron ainsi que quelques autres mesures dans le secteur des fruits et légumes auraient été décidées au bénéfice de l'Italie.

Attention : Si nous nous référons à un document de travail et non à une proposition de compromis de la Commission, c'est que M. Gundelach n'a pas modifié les propositions initiales de la Commission. Le document de travail contenait plusieurs suggestions avancées par les délégations mais non entérinées par la Commission. Le Conseil devait, par conséquent, prendre une décision à l'unanimité dans la mesure où les suggestions du document de travail s'écartaient des propositions initiales de la Commission.


Manuel SANTARELLI